

LES DEMANDES DE RADIATION

Rappel du calendrier scolaire : fin des cours le **VENDREDI 7 JUILLET 2017** après la classe.

Le certificat de radiation est délivré par l'établissement d'accueil à la demande de la famille, en vue d'une inscription à la rentrée prochaine dans un autre établissement.

PROCEDURE A SUIVRE :

Le parent responsable légal fait parvenir au secrétariat de direction une demande écrite (cosignée des 2 parents en cas de garde alternée) et précise :

- Le motif de la demande (déménagement, inscription dans un autre établissement, changement de responsable légal...)
- Le nom et l'adresse de l'établissement d'accueil

DELIVRANCE DES CERTIFICATS DE RADIATION :

- **Pour les élèves de 6° 5° et 4° : au plus tard le jeudi 6 juillet 2017 à l'accueil du collège sous-réserve d'être en règle avec l'établissement (1/2 pension, frais divers, manuels scolaires ou livres de bibliothèque).**
- **Pour les élèves de 3° affectés en lycée : le vendredi 30 juin 2017, après réception des résultats de l'affectation.**
sous-réserve d'être en règle avec l'administration du collège il n'est pas nécessaire de formuler de demande écrite, les certificats de radiation seront transmis aux élèves (1/2 pension, frais divers, manuels scolaires ou livres de bibliothèque).

N.B. : Le collège enverra les dossiers scolaires des élèves qui quittent le collège aux établissements d'accueil.